



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Trente-sixième session

Rome, 11-14 et 16 octobre 2010

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÉVISÉ

Table des matières

	Paragraphes
I. HISTORIQUE	1 - 3
II. QUESTIONS PERTINENTES	4 - 6
III. PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE CALENDRIER	7

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion du CSA sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org/cfs. Les documents sous forme électronique seront remis aux délégués au moment de l'inscription.

Questions portées à l'attention du CSA

Le Comité souhaitera peut-être approuver la recommandation selon laquelle à la fin de 2010 et tout au long de 2011, un groupe de travail du Bureau continue d'examiner et de réviser le Règlement intérieur du CSA, l'Article XXXIII du Règlement général et l'Acte constitutif de la FAO, sur la base du document relatif à la réforme du CSA (CFS 2009/2 Rev2), conformément au programme de travail et au calendrier proposés dans la section III du présent document.

I. HISTORIQUE

1. À sa trente-cinquième session en octobre 2009, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a approuvé le document intitulé « Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale » (CFS: 2009/2/Rev2), à l'issue de négociations qui avaient duré toute l'année. Sur recommandation du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), la Conférence de la FAO a ensuite adopté, à sa trente-sixième session, en novembre 2009, la Résolution 13/2009 par laquelle elle a approuvé des modifications de l'Acte constitutif, et la Résolution 14/2009, par laquelle elle a approuvé des modifications à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (RGO) et qui portait aussi sur un certain nombre de questions connexes.
2. Par sa Résolution 14/2009, la Conférence a invité le Bureau à examiner le Règlement intérieur du CSA et à proposer des ajustements y relatifs, à la lumière de la nouvelle structure et du nouveau modus operandi du Comité. Dans la même Résolution, la Conférence a décidé que le document relatif à la « Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale » devait être intégré dans le Volume II des Textes fondamentaux de l'Organisation, une fois apportés les amendements nécessaires d'ordre rédactionnel. La Conférence a également décidé que toute question relative au statut et au fonctionnement futurs du CSA qui ne serait pas couverte dans le RGO ou le règlement intérieur révisé du CSA, devait être traitée, le cas échéant, selon les modalités figurant dans ce document.
3. Le Bureau du CSA a créé un Groupe de travail à composition non limitée pour s'acquitter de ces tâches. Après examen des questions en suspens et après consultation, le Groupe de travail a recommandé que le règlement intérieur révisé ne soit pas soumis au CSA en octobre 2010. Le Bureau a recommandé qu'un programme de travail et un calendrier soient élaborés en vue de la révision du règlement intérieur du CSA et de l'adoption du règlement intérieur révisé en 2011.

II. QUESTIONS PERTINENTES

4. Suite à la réforme du CSA et aux résolutions de la Conférence, le cadre juridique régissant le CSA doit comporter les éléments suivants:
 - a) les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de la FAO,
 - b) le Règlement général de l'Organisation, en particulier l'Article XXXIII,
 - c) le règlement intérieur du CSA,

- d) le document relatif à la réforme du CSA, qui sera intégré dans le Volume II des Textes fondamentaux de l'Organisation.

Ces éléments pourraient être complétés par des documents portant sur des questions spécifiques, notamment le mandat du Groupe consultatif et les modalités de fonctionnement du Groupe d'experts de haut niveau.

5. À la fin de 2010 et tout au long de 2011, parallèlement à l'élaboration du règlement intérieur révisé, il faudra se pencher sur un certain nombre de questions, à savoir: déterminer les sections du document sur la réforme du CSA à intégrer dans le règlement intérieur et les dispositions de l'Article XXXIII du RGO qui pourraient devoir être modifiées compte tenu des besoins opérationnels du CSA; et réviser les documents juridiques connexes afin d'harmoniser le corpus.

6. Conformément au paragraphe 4 de la Résolution 14/2009 de la Conférence et en attendant l'adoption du règlement intérieur révisé, les travaux du Comité seront régis par le cadre que constituent l'Acte constitutif, le Règlement général de l'Organisation et le document intitulé « Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale » (CFS: 2009/2/Rev2).

III. PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE CALENDRIER

7. Il est proposé que la révision du règlement intérieur du CSA et des documents connexes se fasse selon le calendrier suivant: proposé:

- La trente-sixième session du CSA approuve le programme de travail et le calendrier proposés dans le présent document.
- À la fin de 2010 et tout au long de 2011, le Groupe de travail continue, avec l'appui du Secrétariat et, le cas échéant, en consultation avec le FIDA et le PAM, de réviser le règlement intérieur du CSA.
- Le règlement intérieur révisé et, le cas échéant, une version révisée du document relatif à la réforme du CSA sont soumis à la trente-septième session du CSA pour adoption (octobre 2011).

Tout nouveau projet de modification de l'Article XXXIII du RGO serait renvoyé à la trente-septième session du CSA pour examen. Ce nouveau projet serait ensuite examiné par le CQCJ et par le Conseil et puis renvoyé à la Conférence, à sa session de juin 2013, pour adoption.